



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 68183

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la rénovation de la convention collective nationale du 31 octobre 1951. Dans un arrêté en date du 11 juillet 2007, la Cour de cassation a fait droit à la demande d'un salarié, sans cependant se prononcer sur la question du calcul de l'ancienneté à prendre en considération. L'application de la décision de la Cour de cassation à l'ensemble des établissements visés par la chambre d'application de la convention collective du 31 octobre 1951 entraînerait des rappels de salaires dont le poids financier pourrait avoir des conséquences extrêmement préjudiciables. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale est venu corriger cette situation. Il souhaiterait donc connaître les modalités de mise en oeuvre de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68183

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12458

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)